

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2023-103

**Cession de deux tableaux de François Angéli**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2, point 10 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € » ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 septembre 2021 relatif à la mise en vente des deux tableaux de François Angeli ;

Vu les résultats de la mise en vente sous plis cachetés organisée par la Communauté de communes ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez a hérité de deux tableaux de François Angeli (« Paysage de la Vallée de Laga » de 1932 et « Le petit Vimal » de 1924) lors de l'acquisition de l'ex-CCI sise à Ambert ; que les deux œuvres ne sont pas inscrites à l'inventaire d'une collection publique ; que leur état nécessite une restauration afin d'être conservés dans de bonnes conditions et que la collectivité ne dispose pas d'installations adaptées pour l'exposition de telles œuvres ; qu'afin d'en connaître leur état général et leur valeur réelle, la Communauté de communes a fait expertiser ces tableaux par un professionnel (valeur basse estimée à 650,00 € pour le « Paysage de la Vallée de Laga et à 500,00 € pour « Le petit Vimal ») ;

Considérant que pour leur mise en vente, la collectivité territoriale a organisé une vente sous plis cachetés ; qu'à ce titre, une publicité a été effectuée dans le Journal d'Annonces Légales (JAL) « la Montagne » et sur les réseaux sociaux d'Ambert Livradois Forez entre le 04 juillet 2023 et le 30 septembre 2023 ; que l'ouverture des plis a eu lieu en séance publique le 10 novembre 2023 à 14h00 au siège de la Communauté de communes ;

Considérant que le tableau nommé « Paysage de la Vallée de Laga » a reçu trois offres : la première à 760,00 €, la deuxième à 753,19 € et la dernière à 850,00 € ; que le tableau nommé « Le petit Vimal » a fait l'objet d'une seule offre à 624,08 € ;

Sur avis du bureau communautaire réuni le 22 novembre 2023 ;

M. le Président de la communauté de communes

**DECIDE**

**Article 1 :** de la vente du tableau « Paysage de la Vallée de Laga » de François Angeli pour un montant de 850,00 € ; ainsi que de la vente du tableau « Le petit Vimal » de François Angeli pour un montant de 624,08 € ;

**Article 2 :** Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.



Fait à AMBERT, le 22 novembre 2023

Le Président,  
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.